



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-hrcspecialprocedures@un.org

## **Appel à candidatures pour les mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dont les titulaires seront nommés à la cinquante et unième session du Conseil**

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme accepte actuellement les candidatures pour trois mandats d'expert indépendant des Nations Unies relevant des procédures spéciales du Conseil. Les titulaires seront nommés à la cinquante et unième session du Conseil (12 septembre-7 octobre 2022) :

- 1. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays** (résolution 41/15 du Conseil des droits de l'homme)<sup>1</sup>
- 2. Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats** (résolution 44/8 du Conseil des droits de l'homme)
- 3. Groupe de travail sur la détention arbitraire (membre issu du Groupe des États d'Europe orientale)** (résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme)

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, doivent être soumises et reçues au plus tard le **9 juin 2022, à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, qui comprend : 1) un questionnaire à remplir en ligne ; et 2) un formulaire au format Word, à compléter. Des informations actualisées sur la sélection et la nomination des titulaires de mandat sont disponibles à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/sp/nominations>.

Des informations d'ordre général sur la procédure de candidature et de sélection sont disponibles (en anglais seulement) à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/basic-information-selection-independent-experts>.

En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le secrétariat par courrier électronique, à l'adresse : [ohchr-hrcspecialprocedures@un.org](mailto:ohchr-hrcspecialprocedures@un.org).

---

<sup>1</sup> La nomination du titulaire de mandat est subordonnée à la prorogation du mandat par le Conseil des droits de l'homme.